**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP13 Doc.18.23** |

**Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites
zones humides**

*Présenté par la Chine*

1. RAPPELANT les engagements pris par les Parties contractantes dans l’Article 3.1 de la Convention, de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l’utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire et, dans l’Article 3.2, de maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale;

2. SACHANT que l’inventaire des zones humides ignore souvent les zones humides de faible superficie et qu’il y a de profondes lacunes dans notre compréhension des petites zones humides et de leur distribution spatiale, de leur connectivité et de leurs réseaux à l’échelon mondial;

3. SACHANT AUSSI que les petites zones humides peuvent être extrêmement sensibles aux changements environnementaux, en particulier à l’évolution du climat, ainsi qu’aux besoins en espaces pour le développement humain;

4. RECONNAISSANT qu’à l’intérieur de complexes de zones humides, les petites zones humides peuvent jouer un rôle important dans les cycles hydrologiques dans les bassins versants et à plus grande échelle, procurer un refuge crucial aux amphibiens endémiques et aux poissons, ainsi qu’aux espèces reproductrices; et RECONNAISSANT AUSSI que les petites zones humides peuvent souvent assurer le même type de services écosystémiques que les zones humides de plus grande taille;

5. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les établissements humains, les villages et les villes sont souvent associés à de petites zones humides et forment avec elles un patrimoine paysager important;

6. PRÉOCCUPÉE de constater que les pressions du développement s’exercent de plus en plus sur les petites zones humides et ENCORE PLUS PRÉOCCUPÉE par le fait que ces petites zones humides disparaissent du fait de l’expansion de l’agriculture, du développement urbain, et notamment des grandes villes, et d’autres activités anthropiques;

7. NOTANT les efforts déployés par le Réseau européen de conservation des mares et des étangs et son Projet pour les étangs 2007‑2010; le Programme pour les petites zones humides du *Fish and Wildlife Service* des États-Unis; ainsi que la « Stratégie de revitalisation rurale » de la Chine qui donnent des exemples de conservation et de gestion des petites zones humides;

8. RAPPELANT la Résolution VII.11, *Cadre stratégique et lignes directrices pour l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale,* (et sa version amendée en 2012 et adoptée dans la Résolution XI.8, *Simplification des procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et mises à jour ultérieures*);

9. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution XII.14, *Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen* et la Résolution VIII.33, *Orientations pour l’identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d’importance internationale*;

10. RAPPELANT ÉGALEMENT la Recommandation 5.3, *Le caractère essentiel des zones humides et nécessité d’un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides*; et

11. NOTANT que la conservation et la gestion des caractéristiques écologiques des petites zones humides peuvent contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier à l’ODD 6 « Garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », l’ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », l’ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité » et l’ODD 16 « Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. APPELLE les Parties contractantes à réagir de toute urgence aux pressions considérables induites par l’homme qui menacent les petites zones humides, en promulguant des politiques nationales et régionales, et en prenant d’autres mesures effectives pour faire cesser la disparition des petites zones humides.

13. INVITE les Parties contractantes à inscrire de petites zones humides clés sur la Liste des zones humides d’importance internationale dans l’intention d’assurer la conservation de leur biodiversité et le maintien de leurs valeurs écologiques, culturelles et sociales.

14. ENCOURAGE les Parties contractantes à préparer des inventaires scientifiques des petites zones humides, fondés sur les méthodologies appropriées et à intégrer l’information dans les plans d’occupation des sols aux niveaux national et régional, s’il y a lieu.

15. ENCOURAGE les Parties contractantes à s’assurer que les petites zones humides sont représentées comme il convient dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public, afin de mieux sensibiliser les décideurs et le grand public.

16. INVITE les Parties contractantes et, s’il y a lieu, le Secrétariat, à continuer de promouvoir l’importance des petites zones humides auprès de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

17. INVITE les Parties contractantes à encourager l’utilisation rationnelle des petites zones humides, comme moyen de faire progresser le développement durable.

18. INVITE toutes les Parties contractantes à faire rapport sur l’état des petites zones humides de leur territoire, s’il y a lieu.